

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1399

20 juillet 2006

SOMMAIRE

Blue Wave S.A., Munsbach	67110	Lombarda Management Company S.A., Luxembourg	67123
Brig, S.à r.l., Luxembourg	67114	Lumedia Europe S.A., Luxembourg	67118
C.M. Attert, S.à r.l., Boevange-sur-Attert	67115	Luxmemories, S.à r.l., Bereldange	67113
Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A., Luxembourg	67126	Mateco Location de Nacelles S.A., Luxembourg	67119
Canyon Capital Finance, S.à r.l., Luxembourg	67136	Morely Holding, S.à r.l., Luxembourg	67126
Citronelle, S.à r.l., Luxembourg	67149	Motor Car Leasing S.A., Luxembourg	67115
Citronelle, S.à r.l., Luxembourg	67149	Motor Car Leasing S.A., Luxembourg	67117
Co-Investment 2 S.C.S., Luxembourg	67118	National Air Cargo (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	67129
Dog International, S.à r.l., Luxembourg	67106	Odyfinance S.A., Luxembourg	67119
Esmerald Partners I S.A., Luxembourg-Kirchberg	67106	Odyfinance S.A., Luxembourg	67121
Ettelbrécker Bibliothéik, A.s.b.l., Ettelbruck	67123	(The) Paulig Group, Sepcav, Senningerberg	67105
Euro Technology, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	67144	Peace For Strategic Projects Holding S.A., Luxembourg	67145
Eximport S.A., Esch-sur-Alzette	67122	Puracap S.A., Luxembourg	67114
Exlibris Overseas S.A., Luxembourg-Kirchberg	67106	Residenziale Cielo Azzurro, S.à r.l., Luxembourg	67107
Finance Trading Security S.A., Luxembourg	67106	SAFE-RE (Immo), Safe Reinsurance (Immo) S.A., Luxembourg	67114
Fortis Bank Reinsurance Luxembourg S.A., Luxembourg	67112	Scapa Flow S.A.	67113
Hantera Management, S.à r.l., Luxembourg	67126	Scapa Flow S.A.	67113
Hantera Management, S.à r.l., Luxembourg	67126	SEB Private Bank S.A., Luxembourg	67113
Hifin S.A., Luxembourg	67122	Somak (Europe) S.A., Luxembourg	67119
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Luxembourg	67115	Urmet Participations S.A., Luxembourg	67135
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Luxembourg	67115	Urmet Participations S.A., Luxembourg	67135
Honor Investment S.A., Luxembourg	67150	(The) World Equity Fund Advisory Company S.A., Luxembourg	67122
IPCG Investments, S.à r.l., Luxembourg	67108		

THE PAULIG GROUP SEPCAV, Société d'épargne-pension à capital variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 107.058.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043374//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

DOG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 111.751.

Il est porté à la connaissance de tous que, en date du 15 décembre 2005, Madame Nathalie Mager, domiciliée professionnellement au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, a cédé 125 parts sociales à la société THE MODE TRUST, ayant son siège social à Quay House, South Esplanade, St Peter Port à Guernsey, Channel Islands, GY1 4EJ.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2006, réf. LSO-BP03495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042224/5387/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

EXLIBRIS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 105.016.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 mars 2006 que M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Alexandre Bayer, démissionnaire.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042231/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

ESMERALD PARTNERS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 114.926.

Il résulte de la résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 20 mars 2006 que la société ABACAB, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042233/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

FINANCE TRADING SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.179.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 avril 2006 à 14.00 heures*

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en qualité d'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042236/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

RESIDENZIALE CIELO AZZURRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.402.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. EUROPEAN SHIPPING HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 22 décembre 2005.

2. SITAV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 22 décembre 2005.

Les prédites procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit déclarent être les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée en liquidation RESIDENZIALE CIELO AZZURRO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont le siège social a été transféré d'Italie à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro

Ceci exposé, les comparantes prémentionnées, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée» décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 septembre 2005 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town Tortola, et de faire adopter par la société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et est effectué dans l'intérêt de la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat du liquidateur Monsieur Salvatore Monaco, né à Noto (Italie), le 22 mai 1949, demeurant à Via Contrada Facolnara SNC, 96017 Noto (Italie).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Road Town, Tortola afin d'enregistrer la Société aux Iles Vierges Britanniques, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella Moreschi, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(044800/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 100.669.

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, incorporated by deed drawn up and enacted on April 23rd, 2004, inscribed at trade register Luxembourg section B number 100.669, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 685 on July 3rd, 2004.

The meeting is presided by Mr Stewart Kam-Cheong, Director, with professional address in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 900 (nine hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 6,000.- (six thousand shares) so as to raise it from its present amount of EUR 90,000.- (ninety thousand Euro) to EUR 96,000.- (ninety-six thousand Euro) by the issue of 60 (sixty) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, by contribution in cash.

2. Amendment of article 6, first paragraph of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 6,000.- (six thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 90,000.- (ninety thousand Euro) to EUR 96,000.- (ninety-six thousand Euro) by the issue of 60 (sixty) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Second resolution

Having stated the renunciation by the current. partners to their preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the 60 (sixty) new shares, Mr Petri Barranik, residing at Hiiralankaari 26, 02160 Espoo, Finland.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Stewart Kam-Cheong, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 60 (sixty) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 6,000.- (six thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 96,000.- (ninety-six thousand Euro), represented by 960 (nine hundred and sixty) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.669, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 685 du 3 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stewart Kam-Cheong, Directeur, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 900 (neuf cents) parts sociales de EUR 100,- (cents euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.000,- (six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) à EUR 96.000,- (quatre-vingt-seize mille euros) par l'émission de 60 (soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2. Modification afférente de l'article 6, premier paragraphe des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.000,- (six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) à EUR 96.000,- (quatre-vingt-seize mille euros) par l'émission de 60 (soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par les associés actuels à leur droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des 60 (soixante) parts sociales nouvelles, Monsieur Petri Barranikk, demeurant à Hiiralancaari 26, 02160 Espoo, Finlande.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Stewart Kam-Cheong, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 60 (soixante) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 6.000,- (six mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à EUR 96.000,- (quatre-vingt-seize mille euros) divisé en 960 (neuf cent soixante) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Ham-Cheong, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 49, case 2. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

J. Elvinger.

(045065/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

BLUE WAVE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 116.337.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alex Kaiser, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Munsbach, le 20 février 2006, ci-annexée.

2. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alex Kaiser, prèdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Munsbach, le 20 février 2006, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de BLUE WAVE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son propre compte, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) actions d'une valeur de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.
L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, préqualifiée, soixante-deux actions	62
2) CHANCE INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, soixante-deux actions	62
Total: cent vingt-quatre actions	124

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, préqualifiée;
 - b) CHANCE INTERNATIONAL LTD, préqualifiée;
 - c) Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant à L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
SOFINTER S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.656.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
5. Le siège social de la société est fixé, L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 42, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2006.

P. Bettingen.

(044866/202/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

FORTIS BANK REINSURANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.682.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 30 mars 2006

L'Assemblée Générale du 30 mars 2006 décide de reconduire pour une durée d'un an:

- les mandats d'Administrateur de Messieurs Martijn Wissels, Alfons Kirchen et Lambert Schroeder;
- le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour la société FORTIS BANK REINSURANCE LUXEMBOURG S.A.
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042245/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

67113

SEB PRIVATE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 10.831.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2006

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

Monsieur Ulf Peterson, Président du Conseil d'Administration;
Monsieur Claes Von Post;
Monsieur Martin Gärtner;
Monsieur Mikael Björknert;
Monsieur Lars Friberg, Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042235/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SCAPA FLOW S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.990.

Nous vous prions de noter notre décision de résilier le contrat de domiciliation de la société avec effet au 1^{er} mai 2006.

La société SCAPA FLOW S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter de ce jour.

Luxembourg, le 1^{er} mai 2006.

Pour FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042243//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SCAPA FLOW S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.990.

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} mai 2006.

La société FID'AUDIT LTD ne sera donc plus commissaire aux comptes de la société SCAPA FLOW S.A. à compter de l'exercice comptable ouvert au 1^{er} Janvier 2006.

Luxembourg, le 1^{er} mai 2006.

Pour FID'AUDIT LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042244//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

LUXMEMORIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.783.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2005, ainsi que les résolutions des associés qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04600, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 16 mai 2006.

F. Arendt-Bour

Gérante

(043066//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67114

PURACAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 80.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg, le 11 avril 2006

L'Assemblée Générale du 11 avril 2006 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Bertrand Vanthournout,
- Monsieur Peter Deriemaeker,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée renomme également DELOITTE S.A., Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société PURACAP S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042246/682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SAFE-RE (IMMO), SAFE REINSURANCE (IMMO), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 73.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 12 avril 2006

L'Assemblée Générale du 12 avril 2006 décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Victor Delloye,
- Monsieur Tom Bamelis,
- Monsieur Charles Besnehard,
- Monsieur Henry Francx.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de Réviseur Indépendant de la société confié à ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2006.

Pour la société SAFE-RE (IMMO)

ACSG (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042247/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

BRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 102.935.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Philippe Vanderhoven et Christophe Davezac, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042953/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxembourg B 94.069.

Auszug aus dem Protokoll der außergewöhnlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 2005

Herr Udo Soicke, Diplom-Ingenieur, geboren in Bensberg (Bergisch Gladbach) BRD, am 7. August 1964, wohnhaft in D-51491 Overath-Steinenbrück, Siebenbürgenstrasse 8B, wurde am 20. Dezember 2005 mit sofortiger Wirkung in den Verwaltungsrat berufen.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2006.

Für HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042598/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxembourg B 94.069.

Auszug aus dem Protokoll der außergewöhnlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 2005

Herr Christian Banse, geboren am 17. Februar 1966 in Seligenstadt (Hessen), wohnhaft in D-45133 Essen, Holunderweg 37, wurde am 20. Dezember 2005 mit sofortiger Wirkung in den Verwaltungsrat berufen.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2006.

Für HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042593/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

C.M. ATTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 15-17, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 mai 2006.

R. Braun.

(043101//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

MOTOR CAR LEASING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 99.919.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of May.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of MOTOR CAR LEASING S.A. (the Company), a Luxembourg public limited company (société anonyme) established under laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 99.919, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), incorporated pursuant to a notarial deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen on 26 March 2004, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 521, dated 18 May 2004.

The articles of association of the Company (the Articles of Association) have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the notary Blanche Moutrier, dated 23 November 2005, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 463, dated 3 March 2006.

The Meeting is opened at 4.30 p.m. with Mr Augustin Gille, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Mrs Colette Lorang, attorney-at-law, residing in Luxembourg as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mrs Aline Giersch, employee, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the Shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to this minute;

II. it appears from the attendance list that all one thousand one hundred and fifty (1,150) ordinary shares with a nominal par value of thousand Euro (EUR 1,000), representing the entire subscribed share capital of the Company of one million one hundred fifty thousand Euro (EUR 1,150,000), are present or duly represented at the Meeting. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) to an amount of one million six hundred fifty thousand Euro (EUR 1,650,000).

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association.

3. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed the following resolution by an unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) in order to raise it from its current amount of one million one hundred fifty thousand Euro (EUR 1,150,000) to a total amount of one million six hundred fifty thousand Euro (EUR 1,650,000) by the issuance of five hundred (500) new shares with a nominal par value of thousand Euro (EUR 1,000) each.

The Meeting, after having ascertained that the other existing Shareholder has waived his preferential subscription right, resolves to the fully subscription of all the five hundred (500) new shares by AIGUILLE LTD, a company incorporated as a private company limited by shares under the laws of Mauritius on 4 February 2004, and having its registered office at 3rd Floor, Suite 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, P.O. Box 1070, Port Louis.

These new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«The Company's subscribed share capital is fixed at one million six hundred fifty thousand Euro (EUR 1,650,000) represented by one thousand six hundred fifty (1,650) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 6,919.05.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at 5:00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The document having been read to the appearing persons, acting in the here above stated capacities, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de MOTOR CAR LEASING S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 99.919, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 18 mai 2004.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 3 mars 2006.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Augustin Gille, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Aline Giersch, employée, demeurant à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les Actionnaires et/ou les mandataires des Actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des Actionnaires représentés et par le notaire sous-signé, resteront annexées à la présente minute;

II. il résulte de cette liste de présence que les mille cent cinquante (1.150) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant d'un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) à un montant total d'un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000).

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

3. Divers.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) en vue de le porter de son montant actuel d'un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000) à un montant total d'un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

L'Assemblée, après avoir constatée que l'autre Actionnaire existant a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide de la souscription intégrale de toutes les cinq cents (500) nouvelles actions par AIGUILLE LTD, une société établie comme une «private company limited by shares» sous le droit mauricien en date du 4 février 2004, avec siège social au 3^e étage, Suite 340-345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, B.P. 1070, Port Louis.

Ces nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à 6.919,05.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève l'Assemblée à 17.00 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties, le texte anglais fera foi en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux parties comparantes, agissant ès qualités, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gille, C. Lorang, A. Giersch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2006, vol. 918, fol. 1, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2006.

B. Moutrier.

(045221/272/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

MOTOR CAR LEASING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 99.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2006.

B. Moutrier

(045223/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

67118

CO-INVESTMENT 2 S.C.S., Société en commandite simple.

Share capital: EUR 111,001.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.969.

Transfer of shares

It results from a share sale and purchase agreement signed under private seal on 12 April 2006 that the company:

- HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, has sold 37,000 shares that it was holding in the company CO-INVESTMENT 2 S.C.S. to the company GALOTTI S.p.A., a company existing under the laws of Italy, having its registered address at Via de' Carracci 13, I-40129 Bologna, Italy, register number 01098170374 and 37,000 shares that it was holding in the company CO-INVESTMENT 2 S.C.S. to the company MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 11, avenue E. Reuter, L-2420 Luxembourg, register number B 115.575.

As of than the shares of the company are held as follows:

- HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l.	37,000	shares
- GALOTTI S.p.A.	37,000	shares
- MHREC REAL ESTATE	37,000	shares
- EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l.	1	share

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé sous seing privé en date du 12 avril 2006 que la société:

- HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a cédé 37.000 parts qu'elle détenait dans la société CO-INVESTMENT 2 S.C.S. à la société GALOTTI S.p.A., une société régie selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Via de' Carracci 13, I-40129 Bologna, Italy, numéro de registre 01098170374 et 37.000 parts qu'elle détenait dans la société CO-INVESTMENT 2 S.C.S. à la société MHREC REAL ESTATE, S.à r.l., régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, avenue E. Reuter, L-2420 Luxembourg, numéro de registre B 115.575.

Depuis, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l.	37 000	parts
- GALOTTI S.p.A.	37 000	parts
- MHREC REAL ESTATE, S.à r.l.	37 000	parts
- EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l.	1	part

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CO-INVESTMENT 2 S.C.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00864. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042629/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 78.209.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 20 février 2006 le Conseil d'Administration a acté la démission de Madame Schmitz Jeanne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Les membres du Conseil d'Administration ont coopté comme nouvel administrateur Monsieur Georges Gondon, informaticien, né à B-Mons, le 29 mai 1957, demeurant à B-6742 Chantemelle, 14, rue du Sart-Macre jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Les membres du Conseil d'Administration ont ensuite nommé comme administrateur-délégué pour la même période Madame Schoetter-Rech Viviane, employée privée, née à Luxembourg, le 6 mai 1957, demeurant au 40, Um Bruch, L-6868 Wecker avec pouvoir d'engager dorénavant la société par sa seule signature.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 février 2006.

LUMEDIA EUROPE S.A.

V. Schoetter-Rech

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042645/664/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

67119

SOMAK (EUROPE) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 74.332.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2006 a pris les résolutions suivantes:
L'assemblée accepte à l'unanimité les démissions de Messieurs Philippe Cahen et Romain Zimmer de leurs fonctions d'administrateur de la société. Ont été nommés à l'unanimité pour une durée de six ans:

Administrateurs:

- i. Monsieur Stefan Vandenhove, employé privé, demeurant à L-9771 Stockem, Maison 5;
- ii. Monsieur Karel Vandenhove, employé privé, demeurant à L-9771 Stockem, Maison 5.

Administrateur-délégué: Monsieur Karel Vandenhove.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

SOMAK (EUROPE) S.A.

K. Vandenhove / S. Vandenhove

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042650/664/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1113 Luxemburg, 12A, rue John L. Mac Adam.

H. R. Luxemburg B 56.496.

—
AUSZUG

Sämtliche Mandate der 3 Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Laurent Planche, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 1. Juni 1967 in F-Murat, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Sarresdorferstrasse 91A;

2. Herr Hans-Peter Kauderer, geboren am 1. Juni 1942 in D-Stuttgart, wohnhaft in D-70376 Stuttgart, Bottroperstrasse 16;

3. Herr Wolfgang Roth, geboren am 21. November 1941 in D-Stuttgart, wohnhaft in D-73773 Aichwald, Im Schönblick 16;

sowie des Kommissars: LUXREVISION, S.à r.l., R.C.S.L. n° B 40.124, 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg wurden für die Dauer von 1 Jahr verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Luxemburg, den 3. Mai 2006.

Für MATECO LOCATION DE NACELLES S.A.

L. Planche

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042655/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ODYFINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 115.144.

—
In the year two thousand and six, on the 19th day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ODYFINANCE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated by deed of the pre-named notary on 27th February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided over by M^e Peter Vermeulen, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Anouk Dumont, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Anouk Dumont, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented together with the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of the three thousand one hundred (3,100) shares in issue in the Company, all such three thousand one hundred (3,100) shares of the Company are duly represented at the present general

meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III. The shareholders confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of ninety-six thousand nine hundred (96,900) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each. Subscription and payment of the new shares.

Consequential amendment of article 5.2 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved and deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of ninety-six thousand nine hundred (96,900) new shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, at a total issue price of one million five hundred six thousand Euro (EUR 1,506,000.-), out of which nine hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 969,000.-) are to be allocated to the capital account and five hundred and thirty-seven thousand Euro (EUR 537,000.-) to be allocated to the share premium account.

Such increase of share capital has been subscribed by the shareholders of the Company in the proportions of their current holdings as set out hereafter:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Cash Contributions	Capital
1. ALTAMIR & CIE	7,752	120,480	77,520
2. APAX FRANCE VI	69,768	1,084,320	697,680
3. AMBOISE INVESTISSEMENT	19,380	301,200	193,800
Total	96,900	1,506,000	969,000

Evidence of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

The share premium account is available for distribution by the shareholders. By unanimous decisions, the shareholders decide to allocate from the share premium account the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to the legal reserve account.

In consequence of the above, the meeting resolved to amend article 5.2 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«5.2 The issued capital of the company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-), divided into one hundred (100,000) shares with a nominal value of ten (10.-) Euro per share.»

There being nothing further on the agenda the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 17,500.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 19^e jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ODYFINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Peter Vermeulen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Anouk Dumont, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur M^e Anouk Dumont, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois mille cent (3.100) actions émises de la Société, toutes les trois mille cent (3.100) actions de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'entière du capital social et tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée.

III. Les actionnaires confirmant qu'ils s'estiment valablement convoqués et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, renonçant ainsi à toute convocation préalable, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

Agenda:

Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription et libération des actions nouvelles.

Modification subséquente de l'article 5.2 des statuts.

Après approbation de ce qui précède et délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, pour un prix d'émission total d'un million cinq cent six mille euros (EUR 1.506.000,-), dont neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000,-) seront alloués au compte capital et cinq cent trente-sept mille euros (EUR 537.000,-) seront alloués au compte prime d'émission.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les actionnaires de la Société dans les proportions de leur participation actuelle telle que décrite ci-dessous:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apports en espèces	Capital
1. ALTAMIR & CIE.	7.752	120.480	77.520
2. APAX FRANCE VI.	69.768	1.084.320	697.680
3. AMBOISE INVESTISSEMENT	19.380	301.200	193.800
Total	96.900	1.506.000	969.000

Preuve de ces apports en espèces a été donnée au notaire instrumentant.

Le compte prime d'émission est disponible pour distribution par les actionnaires. Les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'allouer à partir du compte prime d'émission le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) au compte réserve légale.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5.2 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«5.2 Le capital émis de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés approximativement à 17.500,- euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Vermeulen, A. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 31, case 9. – Reçu 15.060 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(046871/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

ODYFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 115.144.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42405 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

J. Elvinger.

(046872/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

67122

EXIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 28.136.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 9 mars 2006
au siège social à Esch-sur-Alzette*

Résolutions

L'assemblée accepte la démission de la fonction d'administrateur de:

- M. Laurent Wians;
- Mme Marie-Antoinette Renard.

L'assemblée accepte la démission de la fonction d'administrateur-délégué:

- M. Romain Thilmany;
- M. Patrice Rosati.

Sont nommés administrateur:

- M. Christian Schleich, demeurant à L-8808 Arsdorf, 8, Op der Lee;
 - M. Joseph Schleich, demeurant à L-3323 Bivange, 15, rue Jean Schortgen;
 - M. Romain Thilmany, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 177, route d'Ehlerange;
- pour une durée de 6 années jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Sont nommés administrateur-délégué:

- M. Christian Schleich, demeurant à L-8808 Arsdorf, 8, Op der Lee;
 - M. Joseph Schleich, demeurant à L-3323 Bivange, 15, rue Jean Schortgen;
- pour une durée de 6 années jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Est nommé commissaire:

- M. Guy Vandivinit, demeurant à L-9633 Baschleiden, 43, rue Principale;
- pour une durée de 6 années jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

EXIMPORT S.A.

J. Schleich

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042659/664/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

THE WORLD EQUITY FUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.146.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE WORLD EQUITY FUND ADVISORY COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(043105/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

HIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.454.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

(043258/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.255.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01534, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(043217/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

ETTELBRÉCKER BIBLIOTHÉIK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9060 Ettelbruck, place de la Libération.
R. C. Luxembourg F 1.555.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le 12 septembre.

Entre les soussignés:

- 1) Schaaf Jean-Paul, assistant social, député-maire, demeurant à L-9086 Ettelbruck, 2, rue des Vergers, Luxembourgeois;
- 2) Adami-Wolff Brigitte, femme au foyer, demeurant à L-9025 Ettelbruck, 17, rue de la Colline, Luxembourgeoise;
- 3) Beckerich Nico, professeur-ingénieur, demeurant à L-9090 Warken, 150, rue de Welscheid, Luxembourgeois (B.P. 177, L-9002 Ettelbruck);
- 4) Bisdorff Sylvie, institutrice, demeurant à L-9086 Ettelbruck, 6, cité des Vergers, Luxembourgeoise;
- 5) Braun-Hinterscheid Liliane, chargée de cours, demeurant à L-9071 Ettelbruck, 21, rue des Romains, Luxembourgeoise;
- 6) Buchler-Weynandt Josée, secrétaire de direction, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 165, rue de Warken, Luxembourgeoise;
- 7) Burg Marcel, employé privé, demeurant à L-9090 Warken, 117, rue de Welscheid, Luxembourgeois;
- 8) Dirkse-Rodesch Liette, secrétaire, demeurant à L-7420 Cruchten, Hemeschbach, Luxembourgeoise;
- 9) Feis René, instituteur, demeurant à L-9055 Ettelbruck, 3, rue Pierre Krack, Luxembourgeois;
- 10) Feltgen Pierrot, éducateur gradué, demeurant à L-9029 Warken, 27A, cité Bourschterbach, Luxembourgeois;
- 11) Feypel-Diederich Margot, commerçante e.r., demeurant à L-9055 Ettelbruck, 3, rue Pierre Krack, Luxembourgeoise (B.P. 79, L-9001 Ettelbruck);
- 12) Halsdorf Claude, professeur, demeurant à L-9090 Warken, 150, rue de Welscheid, Luxembourgeois;
- 13) Hengen Marcelle, employée de banque, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr, Luxembourgeoise;
- 14) Jacoby Abbes, secrétaire parlementaire, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 44, rue Dr. Klein, Luxembourgeois;
- 15) Juncker Edmée, secrétaire, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 55, rue Philippe Manternach, Luxembourgeoise;
- 16) Kasel Jean, instituteur, demeurant à L-7734 Colmar-Berg, 14, rue Martzen, Luxembourgeois;
- 17) Krier Théo, instituteur, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 156, rue de Warken, Luxembourgeois;
- 18) Lorenzo Manuela, consultante, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 29, rue Abbé Muller, Française;
- 19) Michaux Marco, pensionnaire, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 60, rue du Camping, Luxembourgeois;
- 20) Michel Marie, femme au foyer, demeurant à L-9653 Goesdorf, 12, cité Maeschaart, Luxembourgeoise;
- 21) Muller-Kessler Véronique, libraire e.r., demeurant à L-9016 Ettelbruck, 18, rue de l'Ecole Agricole, Luxembourgeoise;
- 22) Muller-Posing Marinette, secrétaire, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 29, rue Philippe Manternach, Luxembourgeoise;
- 23) Nicolay Pascal, bibliothécaire-documentaliste gradué, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 45, rue Dr Klein, Luxembourgeois;
- 24) Noesen Jos, éducateur gradué, demeurant à L-9029 Warken, 34, cité Bourschterbach, Luxembourgeois;
- 25) Oberlinkels Jean-Marie, professeur, demeurant à L-9090 Warken, 57, rue de Welscheid, Luxembourgeois;
- 26) Sauber Joseph, curé, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 26, rue Abbé Muller, Luxembourgeois;
- 27) Schlessler M. Sr. Virginie, assistante paroissiale, demeurant à L-9020 Ettelbruck, 2, rue du Canal, Luxembourgeois;
- 28) Schmit Alphonse, instituteur e.r., demeurant à L-9022 Ettelbruck, 64, rue du Camping, Luxembourgeois;
- 29) Terrens-Anen Monique, institutrice préscolaire, demeurant à L-7758 Grentzingen, Ferme de Grentzingen, Luxembourgeoise;
- 30) Thull Marthy, femme au foyer, demeurant à L-9081 Ettelbruck, 31, rue Tony Schmit, Luxembourgeoise;

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

Titre I^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination ETTELBRECKER BIBLIOTHEIK, A.s.b.l.
Le siège social de l'association est établi à la bibliothèque d'Ettelbruck à L-9060 Ettelbruck, place de la Libération.
L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet de créer et de gérer une bibliothèque de lecture publique à Ettelbruck. Les services que la bibliothèque assure sont accessibles de manière équitable à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Les missions fondamentales de la bibliothèque, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, la formation et la culture, et consistent à:

1. créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge;
2. faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux;
3. favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
5. contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation;
6. donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle;
7. encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
8. soutenir la tradition orale;
9. assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires;
10. fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux;
11. faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique;
12. soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

La bibliothèque s'efforcera à être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

La bibliothèque coopère avec des partenaires appropriés à l'échelon local, régional, national et international.

L'association pourra faire toutes actions, opérations et/ou interventions se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 3. L'association est indépendante et neutre du point de vue politique, philosophique et religieux. Les collections et les services de la bibliothèque ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Titre III. Membres

Art. 4. L'association se compose de personnes physiques qui par leurs activités concourent directement ou indirectement au succès de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée au conseil d'administration, qui décidera par vote majoritaire simple des membres présents, de l'admission du candidat.

Art. 5. La qualité des membres de l'association résulte du paiement des cotisations annuelles. Toutes les activités des membres sont à titre honorifique.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements des membres en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et au règlement pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Titre IV. Administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, nommés par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents pour une durée de deux ans. Chaque année une moitié des mandats du conseil d'administration est renouvelée. La première série sera désignée par tirage au sort. Le président et le secrétaire ne peuvent figurer dans une série. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance en cours de mandat, l'assemblée générale peut nommer un nouvel administrateur qui finit le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit en son sein, un président, des vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de la majorité des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre.

Le président dirige les réunions du conseil d'administration. En son absence, le plus âgé des vice-présidents présents les préside, ou, en absence de ces derniers, le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend sa décision à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 11. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature du trésorier est suffisante.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 12. Les membres de l'association forment l'assemblée générale.

Le président préside l'assemblée générale. En son absence, le plus âgé des vice-présidents présents la préside, ou, en absence de ces derniers, le plus âgé des administrateurs présents. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix.

Art. 13. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres qui ne peut être supérieure à 250,- EUR, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois. Elle doit être convoquée dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle ont fait la demande écrite au conseil d'administration.

Art. 15. Les convocations contiennent l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se font par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts pour lesquels un quorum renforcé de présence est requis.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception des cas prévus par la loi ou par les présents statuts pour lesquels une autre majorité est fixée.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire général au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 18. La modification des statuts se fait conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Titre VI. Ressources

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- Des cotisations de ses membres;
- De subsides;
- De dons ou legs en sa faveur;
- De la recette de manifestations et de publications;
- Des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 20. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux vérificateurs aux comptes qui ne peuvent être membre du conseil d'administration. Les vérificateurs aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le conseil d'administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le conseil d'administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation des comptes, sur le budget de l'année à venir ainsi que sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration.

Titre VII. Exercice social

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre VIII. Divers

Art. 22. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et à des institutions, qui par des dons tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «Membres donateurs». De même peut il conférer le titre de «Membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Les qualités de «membre donateur» et «membre honoraire» ne donnent pas droit aux prérogatives appartenant aux seuls membres de l'association tels que définis par la loi et les présents statuts.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Ettelbruck, le 12 septembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2006, réf. DSO-BQ00009. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(945604//178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2006.

HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 84.915.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043360//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 84.915.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043359//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

MORELY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 99.786.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043372//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 116.427.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Calogera Giudice-Iacona, retraitée, demeurant à L-9125 Schieren, 73, rue de Luxembourg.

2.- Madame Valérie Giudice-Amlung, sans état, demeurant à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e lundi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Calogera Giudice-Iacona, retraitée, demeurant à L-9125 Schieren, 73, rue de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Valérie Giudice-Amlung, sans état, demeurant à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Inacio Da Costa Pereira, cuisinier, né à Gondomar/Amarante, (Portugal), le 21 octobre 1964, demeurant à L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss;
 - b) Madame Calogera Giudice-Iacona, retraitée, née à Naro, (Italie), le 10 novembre 1930, demeurant à L-9125 Schieren, 73, rue de Luxembourg;
 - c) Madame Valérie Giudice-Amlung, sans état, née à Ettelbruck, le 1^{er} septembre 1963, demeurant à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.114).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Inacio Da Costa Pereira, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2006, vol. 536, fol. 61, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046672/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 116.397.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of April.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC., having its registered office in 350 Windward Drive, Orchard Park, New York 14217 and registered with the New York State Department of Taxation and Finance under number 16-1386678,

hereby represented by Mrs Raffaella Quarato, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Registered office

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (*gérant*) or in case of plurality of directors (*gérants*), by a decision of the board of directors (*conseil de gérance*).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares (parts sociales) of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (*société unipersonnelle*) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June, at 9.00 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts**11.1 - Fiscal Year**

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder commensurate to his share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2006.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS INC.	1,200	30,000.-	100%
Total	1,200	30,000.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by the following director (gérant):
Gérard Henri Matheis, director, born in Luxembourg, on 4 December 1962 residing at 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 125 avenue X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingtième jour d'avril.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC., ayant son siège social au 350 Windward Drive et inscrite auprès du registre de New York State Department of Taxation and Finance sous le numéro 16-1386678;

ci-après représentés par Madame Raffaella Quarato, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Siège social

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} du mois de juin, à 9.00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il soit associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au associé en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du Capital social
NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS INC..	1.200	30.000,-	100%
Total	1.200	30.000,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est estimé à environ 2.000,- EUR (deux mille euros).

Résolutions de l'associé

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Gérard Henri Matheis, administrateur de société, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, résidant au 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 125, avenue X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Quarato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 33, case 9. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2006.

P. Bettingen.

(046076/202/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

URMET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.429.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(043690/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

URMET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.429.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(043693/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

CANYON CAPITAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 20,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.434.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

The CANYON VALUE REALIZATION FUND (CAYMAN), LTD., a company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at c/o Fortis Funds Services Limited, P.O. Box 2003, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

hereby represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30th March 2006.

CANYON VALUE REALIZATION FUND, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, with its registered office at National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware 19901,

hereby represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30th March 2006.

The above mentioned proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of CANYON CAPITAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of two Class A Managers and two Class B Managers (the «Managers»).

The Managers will be elected by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder, if there is only one shareholder, or by a resolution of the shareholders if there are two or more shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»), which Chairman shall initially be John P. Plaga It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers, including at least one Class B Manager, require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, provided that any such decision must be approved by at least one Class B Manager.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by at least two Managers, of whom at least one must be a Class B Manager, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers, one of whom must be a Class B Manager. Under no other circumstances will one or more Managers be entitled to bind the Company without the signature of at least one Class B Manager.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder, if there is only one shareholder, or by a resolution of the shareholders, if there are two or more shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail, electronic mail or facsimile. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it by registered mail, electronic mail or facsimile it to the Company.

The shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, by the auditor, if any, or by shareholders representing at least half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of June at 9.30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders may decide to allocate the whole or part of the remainder of the annual nets profits to a reserve or to a provision reserve accounts, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder, if there is only one shareholder, or by a decision of the shareholders, if there are two or more shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder, if there is only one shareholder, or by a decision of the shareholders, if there are two or more shareholders, which will determine the powers and compensation of the liquidators.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the following parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
The CANYON VALUE REALIZATION FUND (CAYMAN), LTD.	15,000.-	600	15,000.-
CANYON VALUE REALIZATION FUND, L.P.	5,000.-	200	5,000.-
Total	20,000.-	800	20,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500.- EUR.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The shareholders, acting in place of the general meeting of shareholders, have approved the following resolutions:

1. The shareholders resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following Managers until their successors are elected:

Class A Managers:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company established and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 64.474;

- MONTEREY SERVICES S.A., a company established and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 51.100.

Class B Managers:

- John Paul Plaga, private employee, born on 20 April 1960 in Pasadena (California), professionally residing at 9665 Wilshire Boulevard, Suite 200, Beverly Hills, California 90212;

- John Harold Simpson, private employee, born on 5 August 1957 in Kansas City (Missouri), professionally residing at 9665 Wilshire Boulevard, Suite 200, Beverly Hills, California 90212.

2. The registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

The CANYON VALUE REALIZATION FUND (CAYMAN), LTD., une société constituée sous les lois des Iles Caymans établie et ayant son siège social à Fortis Funds Services Limited, P.O. Box 2003, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2006.

CANYON VALUE REALIZATION FUND, L.P., une société constituée sous la forme d'un Limited Partnership soumise aux lois du Delaware, établie et ayant son siège social à National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Kent County, Delaware, 19901 (Etats-Unis d'Amérique),

représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2006.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination CANYON CAPITAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. Les objets de la société sont (a) l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de

sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de deux Gérants de Catégorie A et de deux Gérants de Catégorie B (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique si la société comporte un associé unique ou par décision des associés si la société comporte plusieurs associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président») lequel Président sera initialement John P. Plaga. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants, y compris au moins un Gérant de Catégorie B, le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit

d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion pourvu qu'une telle décision soit approuvée par au moins un Gérant de Catégorie B.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par au moins deux Gérants, dont l'un au moins est Gérant de Catégorie B, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, dont l'un au moins est Gérant de Catégorie B. En aucun cas un Gérant ne pourra engager la Société sans la signature conjointe d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique si la Société comporte un associé unique ou par décision des associés si la Société comporte plusieurs associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée, par courrier électronique ou télécopie. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, courrier électronique ou télécopie, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux

associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intermédiaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique si la Société comporte un seul associé ou par décision des associés si la Société comporte plusieurs associés, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique si la Société comporte un associé unique ou par décision des associés si la Société comporte plusieurs associés, qui détermineront les pouvoirs et les émoluments des liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts Sociales	Libération (EUR)
The CANYON VALUE REALIZATION FUND (CAYMAN), LTD.	15.000,-	600	15.000,-
CANYON VALUE REALIZATION FUND, L.P.	5.000,-	200	5.000,-
Total	20.000,-	8.000	20.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B jusqu'à l'élection de leurs successeurs:

Gérants de Catégorie A:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474;

- MONTEREY SERVICES S.A., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.100.

Gérants de Catégorie B:

- John Paul Plaga, employé privé, né le 20 avril 1960 à Pasadena (Californie), résidant au 9665 Wilshire Boulevard, Suite 200, Beverly Hills, Californie 90212;

- John Harold Simpson, employé privé, né le 5 août 1957 à Kansas City (Missouri), résidant au 9665 Wilshire Boulevard, Suite 200, Beverly Hills, Californie 90212.

2. Le siège social est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 22, case 3. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

J. Elvinger.

(046693/211/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

EURO TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 18, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 110.473.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour EURO TECHNOLOGY, S.à r.l.

Signature

(043378//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PEACE FOR STRATEGIC PROJECTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 116.433.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of May.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Olivier Assa, economist, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

2.- Mr François Georges, chartered accountant, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company, to establish as follows:

Art. 1. There is hereby formed a public limited company («société anonyme») under the name of PEACE FOR STRATEGIC PROJECTS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1,25) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

Art. 6. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such election must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

Art. 9. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9 of the present articles of association.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first January and shall end on the thirty-first December of each year.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or to ratify such acts as may concern the company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 15. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of 10th August 1915 as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting is held on the on the second Wednesday of the month of June at 02.00 p.m at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 17. The law of 10th August 1915 on commercial companies an by the law of July 31, 1929 governing Holding Companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.
- 2.- The first general meeting will be held in the year 2007.
- 3.- Exceptionally, the first managing director might be designated by the extraordinary general meeting held immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Olivier Assa, economist, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue,	
twenty-two thousand three hundred and twenty shares	22,320
2.- Mr François Georges, chartered accountant, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue,	2,480
two thousand four hundred and eighty shares.	
Total: twenty-four thousand eight hundred shares	24,800

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is set at three (3) and that of the Auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed Directors:
 - a) Mr François Georges, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 20th of March 1967, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;

b) Mr Olivier Assa, economist, born in Luxembourg, on the 12th of February 1969, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;

c) Ms Anne-Marie Pratiffi, company secretary, born in Mont-Saint-Martin, (France), on the 17th of April 1971, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

3.- The following is appointed Auditor:

The public limited company GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., with registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 22.668.

4.- The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2011.

5.- The registered office is established in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Assa, économiste, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

2.- Monsieur François Georges, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEACE FOR STRATEGIC PROJECTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés et la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3.- Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Olivier Assa, économiste, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, vingt-deux mille trois cent vingt actions.	22.320
2.- Monsieur François Georges, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, deux mille quatre cent quatre-vingts actions	2.480
Total: vingt-quatre mille huit cents dix actions	24.800

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

67149

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François Georges, expert comptable, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;
 - b) Monsieur Olivier Assa, économiste, né à Luxembourg, le 12 février 1969, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue;
 - c) Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, gestionnaire de sociétés, née à Mont-Saint-Martin, (France), le 17 avril 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.668.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Assa, F. Georges, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2006, vol. 536, fol. 60, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046684/231/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CITRONELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 2, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 103.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043397//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CITRONELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 2, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 103.154.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043399//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

HONOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 116.424.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Milan (Italie), via Tommaso Grossi, 5, de nationalité italienne, dont le capital social est de EUR 1.032.000,-, constituée à Milan le 14 octobre 1986, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 08503890157, société fiduciaire de droit italien assujettie à l'activité de direction et de coordination de son actionnaire unique SANPAOLO IMI S.p.A. et appartenant au groupe bancaire SANPAOLO IMI (inscrit à «Albo gruppi bancari» au n° 1025.6), autorisée à exercer l'activité fiduciaire au sens de la Loi du 23 novembre 1939 n° 1966, du décret du 22 avril 1940 n° 531 et des modifications successives, qui intervient lors du présent acte en sa qualité de société fiduciaire,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Gianmarco Bartolomeo Faija, consultant, né le 10 juillet 1954 à Varèse (Italie), demeurant à Varèse (Italie), Via dei Campigli n. 83,

ici représenté par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de HONOR INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de

l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de novembre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., précitée	2.945 actions
2. Monsieur Gianmarco Bartolomeo Faija, précité	155 actions
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Davide Murari, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R.C.S. Luxembourg B 79.262.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 37, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2006.

P. Bettingen.

(046658/202/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.